

* * * *
- - - - -

L'an deux mil dix-sept, le 03 mai, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 25 avril 2017 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE, M. BOULET, FAUBET, CLAVERIN, Adjoint, Mmes BOBINEAU, BULLIDO, COLAS, FAUBET, DAVID, M. DUBREUILH.

Absents excusés : Mmes SELIMBAYE (ayant donné pouvoir à M. HENRY), SENAC, BERTOT, M. DERAÏN, SICHE CADET (ayant donné pouvoir à M. FAUBET), VIEIRA, LE CLAIRE, CHOLET.

Secrétaire de séance : Mme FAUBET

A la demande de Mme DAVID, il sera annoté sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2017 que, malgré le taux d'augmentation de l'imposition, proposé à 1,4% par elle-même lors de la commission finances, le Conseil Municipal a décidé d'une augmentation de 2%.

En l'absence des représentants de la Commune de Moulon, le tirage au sort des jurys d'assises est reporté au 10 mai 2017 à 20h30.

I : Créations de postes (2017-43)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment les articles 39 et 44),

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale (notamment les articles 17, 17-2 et 18),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création :

- d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017,
- d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

II : Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2017 (2017-44)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de son Assemblée Plénière des 14 et 15 Décembre 2016.

La réunion cantonale du 19 Avril 2017, présidée par Mme Liliane Poivert et M. Jacques Breillat, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de : 22 500 euros.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

De réaliser en 2017 les opérations suivantes :

Remplacement des menuiseries extérieures de l'école et du restaurant scolaire pour un montant de 167 868,37€ HT soit 184 655,20€ TTC

D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
Par autofinancement pour un montant de 162 155,20€ TTC

III : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (2017-45)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 23 mai 2017.

Considérant que l'Etat a décidé de ne pas renouveler les contrats d'Avenir,

Considérant que M. MARINE Tristan dont le contrat d'avenir s'achève le 22 mai 2017 donne entière satisfaction et que la commune souhaite le conserver,

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur Le Maire expose pour mémoire, que le dispositif d'Accompagnement dans l'Emploi a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à celui-ci, et porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

Monsieur Le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée (35h hebdomadaires), pour une durée de 12 mois

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer pour une durée de 12 mois, à compter du 23 mai 2017, un poste sous le statut de contrat aidé dénommé « contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour 35h hebdomadaires.

Il autorise le Maire à signer les conventions avec l'Etat.

IV : Marché de maintenance des installations de chauffage (2017-46)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que le contrat actuel de maintenance des installations de chauffage arrive à expiration le 30 septembre 2017,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 12 avril 2017 publié au Journal Le Résistant,

Vu les offres déposées par les sociétés MGT, SPIE, Chauff Clim, CCS, EMC, BOBION, ENGIE et IDEX,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 25 avril 2017 pour l'ouverture et le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre, en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, à savoir :

Société : IDEX

Adresse : 24 rue Gaspard Monge
33 600 PESSAC

Durée : du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2020 (3 ans)
Montant annuel : 2 109,00€ HT / 2 530,80€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 011, article 611.

V : Forage puits dans le cadre du projet de maraichage (2017-47)

Monsieur HENRY rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2017 de procéder au forage de deux puits dans le cadre du projet de maraichage.

Le financement de cette opération à hauteur de 15 000 € a été prévu au Budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'offre déposée par les sociétés GIRAUD et Fils et SEE ROQUEBERT,

Vu l'analyse des offres effectuée par l'assistance de maîtrise d'ouvrage et préconisant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

Société : SARL GIRAUD et Fils
Adresse : 33 790 PELLEGRUE
Montant : 11 762,00€ HT, 14 114,40€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et une voix contre (Mme DAVID),

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 23, article 2315.

VI : Gironde Ressources (2017-48)

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- D'adhérer à « Gironde Ressources »
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale
- De désigner le Maire ou son représentant, le premier adjoint, ainsi que son suppléant, le deuxième adjoint, pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

VII : Désherbage bibliothèque (2017-49)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Arrêtons :

Article 1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections

Article 2 : ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Article 3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Questions diverses / Informations

Lors du vote relatif au forage de puits dans le cadre du projet de maraichage, Mme DAVID regrette vivement que cette opération n'ait pas fait l'objet d'un plan de financement exhaustif.

M. Le Maire évoque le rapport annuel de l'agence de l'eau et invite les conseillers municipaux à en prendre connaissance au secrétariat de la Mairie

Fête de la musique

M. DUBREUILH rappelle que la fête de la musique sera organisée le samedi 24 juin 2017 à partir de 19h30 sur la terrasse du foyer du bourg et le parking de l'école. En cas de mauvais temps, le foyer du bourg servira de lieu de replis. Le Micro Génissacais et le groupe les Persifflours assureront les prestations artistiques.

Le football Club des Coteaux du Sud Libournais sera en charge de la restauration.

Jeunesse

Le Bureau Information Jeunesse tiendra sa prochaine permanence le samedi 27 mai 2017 de 10h à 13h dans l'ancien bâtiment de la poste.

Réaménagement de la Mairie

Les travaux de réaménagement de la Mairie débuteront semaine 19. A compter du lundi 15 mai, les services administratifs seront transférés dans l'ancienne poste en face du « Génissacais ». M. CLAVERIN précise que la première réunion de chantier aura lieu le 16 mai.

Voirie

Mme BULLIDO fait part de la présence de gravier en bas du chemin de Tambourlan. Une demande d'intervention sera transmise aux services techniques dans les meilleurs délais.

Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 10 mai 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 22h00.